

# ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE L'ARGOAT

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

12 septembre 2021

Début 10h00

Président	VENGA Marc	Présent
Vice-prés dent	PRIGENT Eric	Présent
Trésorier	BORECKI Vincent	Présent
Secrétaire	FROMENTIN Dominique	Présente

Commissaires de tir :	Stéphane BLEE	Présent
	Yann BOUQUILLON	Présent
	Jean-Yves FAVENNEC	Présent
	Jacques FROMENTIN	Present
	Jean-Yves L'ECHELARD	Présent
	Jean-Paul L'OSTELIER	Présent
	Fabrice PERHIRIN	Présent
	Julien RANNOU	Présent
	Marc SILLOU	Présent
Michel ZITTVOGEL	Présent	

Membre du comité directeur : Laurent BOGARD Présent

Invité : ABTP Association locataire

Absents excusés Yvon COLLET  
Yvon THEPOT

Présents : 85

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### A) CORONAVIRUS

Comme lors de la saison passée, l'activité du club s'est vue considérablement ralentie du fait de la crise épidémique.

#### B) NOUVEAUTES EN METIERE DE REGLEMENTATION

##### - Certificat médical

La délivrance de la licence ne se fera désormais qu'après validation par le club (dans l'Intranet ITAC) de l'existence d'un certificat médical valide selon la loi. (décret n° 2016 du 24 août 2016 relatif au certificat médical).

Un certificat médical antérieur de moins de trois mois est considéré comme valide pour la prise de licence de la nouvelle saison.

Cette disposition s'appliquera à chaque saison

### **Attention :**

Tant que le nouveau décret n'est pas paru, **c'est la réglementation actuelle que les préfetures appliquent.**

Le certificat médical doit dater de moins d'un mois pour l'obtention d'une autorisation de catégorie B et pour la déclaration d'une arme de catégorie C. **Il peut être remplacé par le tampon derrière la licence.**

### **-Avis préalable**

Délivrance des avis préalables (feuille verte)

L'arrêté prévoit donc **deux situations :**

•Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlées devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.

•Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.

Par ailleurs, les démarches administratives pour les armes de catégorie B et C devant être dématérialisées., l'application ITA C de la FFT doit être complétée par les données suivantes :

adresse et coordonnées des licenciés  
adresse de messagerie des licenciés  
photo des licenciés

Toute fiche incomplète rendra la demande non valide et sera mise en attente de régularisation.

### **-Regroupement des autorisations**

Actuellement le tireur possédant 12 autorisations avec échéances différentes devait faire la demande de renouvellement 3 mois avant l'échéance quinquennale de ses autorisations . Désormais le regroupement des autorisations devient possible, le tireur n'est plus tributaire de multiples périodes de renouvellement mais d'une seule fois tous les 5 ans.

## C-FONCTIONNEMENT

Informatisation des feuilles de présence

L'ASTA a fait l'achat de 2 ordinateurs destinés à la gestion de présence des tireurs. La mise en place a été effectuée et donne satisfaction

## RAPPORT DU TRESORIER

### A-MODALITES D'INSCRIPTION

Pour la saison 2021-2022 les conditions d'inscription demeurent inchangées par rapport à l'année précédente à savoir :

Licence	120,00 €
Second club	70,00 €
Droit d'entrée nouvel adhérent	75,00 €
Retard pour inscription (au delà du 31/10)	30,00

Actuellement l'Association Sportive de Tir de l'Argoat compte 274 adhérents répartis comme suit :  
188 ASTA+ 61 ABTP+25 TSB = 274

Se pose donc la question de la capacité de gestion au vu du nombre croissant d'inscriptions , notamment quant au respect des mesures de sécurité.

Il a été décidé de ne prendre aucune nouvelle inscription, toutefois une liste d'attente a été ouverte

### B-BILAN FINANCIER

L'ASTA présente un bilan de 32630€ auxquels s'ajoute la location du stand à l'Association Briochine Tir Police et à J.F Le Men.

Quelques dépenses ont été engagées: pour :

- le renouvellement du contrat d'abonnement au site ASTA ,
- l'achat de munitions 22lr,
- la réalisation de travaux de sécurité aux 100m ,
- l'organisation du barbecue, de la bourse aux armes

En ce qui concerne le budget secrétariat, il est proposé de voter un montant de 1000€ (frais de papier, cartouches, timbres, 3ème PC, etc ...)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## C-IMPLANTATION DU STAND

Lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2020, il a été envisagé le déménagement du stand.  
Des prospections sont en cours pour trouver un emplacement répondant aux besoins spécifiques du Stand

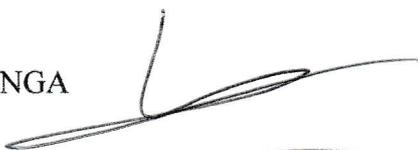
## D-ADMINISTRATION

Blandine FRUH a souhaité intégrer le comité directeur  
Arnaud ANGER a fait acte de candidature en tant que commissaire de tir  
Yvon COLLET a demandé son retrait du comité directeur pour raisons personnelles

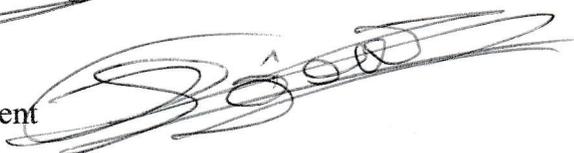
**Fin de séance : 11h30**

Le Président

Marc VENGA



Le Vice-Président



Eric PRIGENT

Le Trésorier

Vincent BORECKI



La Secrétaire

Dominique FROMENTIN

